

REGLEMENT DU JEU QUIZZ ANNIVERSAIRE PROMOAFFINITY

ARTICLE I : ORGANISATION

La société HIGHCO DATA, S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 628 586,40 € - dont le siège social est : 110 Avenue Galilée 13799 Aix en Provence Cedex 3 - immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 403 096 670, organise du 14 Avril au 15 Mai 2009 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Quizz - Anniversaire Blog PromoAffinity », ci-après dénommé le « Jeu », permettant de gagner les lots désignés à l'article IV ci-dessous.

ARTICLE II : PARTICIPATION

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques, majeures, résidant en France métropolitaine à l'exclusion :

- des membres du personnel de la société HIGHCO DATA, et plus généralement du Groupe HighCo
- des membres du personnel des entreprises participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu et notamment, les prestataires des dotations (Gulli - TF1 Vision - Emi Music - Smartexpeience - Mindscape)
- des conjoints et membres de la famille du personnel des sociétés susvisées.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse de courrier électronique).

ARTICLE III : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le joueur doit :

1. se rendre sur le blog www.promoaffinity.com entre le 14 Avril 2009 et le 15 Mai 2009 (minuit),
2. répondre correctement aux questions posées
3. Pour que l'inscription soit validée, il est impératif que le participant renseigne correctement les champs prévus à cet effet, étant précisé que les informations devant obligatoirement être saisies sont les suivantes : civilité, prénom, nom, adresse E-mail, adresse complète du domicile
4. Toute participation non conforme, incomplète, comprenant des coordonnées erronées, ou validée en dehors du délai de participation précité, sera considérée comme nulle.

De la même manière, toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation sera considérée comme nulle.

Un tirage au sort sera effectué par l'huissier de justice désigné à l'Article VI, le 18/05/2009 afin de désigner, parmi les bulletins valides, les gagnants des lots définis à l'article IV du présent règlement.

ARTICLE IV : DOTATIONS

Le Jeu est doté de :

1 cours de cuisine Smartexpeience d'une valeur commerciale unitaire de 64.90€ TTC

10 codes promo de video à la demande TF1 Vision d'une valeur commerciale unitaire de 4.99€ TTC

10 codes de téléchargement du jeu PC *Entraîneur Cérébral Gym des Neurones* d'une valeur commerciale unitaire de 20€ TTC

100 téléchargements de titres de musique du catalogue Emi Music d'une valeur commerciale unitaire de 1.29€ TTC

100 téléchargements de video à la demande Canal J, Tiji et Gulli d'une valeur commerciale unitaire de 0.99€ TTC parmi les programmes suivants :

CJ

- Kanikazo 1*13'
- Jean-Clode 5*1'
- La tête à toto 5'1'

TJ

- Henri Dès - tjinou & Tijibelle 1*5'
- Pororo 2*5'
- Danny & Daddy 5*3'

Gulli

- Gullia, Tourne 1*5'
- Telmo et Tula, petits cuisiniers 2*7'
- Alerte terre 5*1'

Chaque gagnant ne peut recevoir qu'un seul lot.

Les lots ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur modification, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. HIGHCO DATA se réserve le droit si les circonstances l'exigent de remplacer un prix gagné par un prix de valeur équivalente.

ARTICLE V : LISTE DES GAGNANTS ET DISTRIBUTION DES LOTS

La liste des gagnants du Jeu peut être obtenue sur demande par courrier simple à l'adresse suivante : HIGHCO DATA – Quizz Blog PromoAffinity – 110 Avenue Galilée 13799 Aix en Provence Cedex 3. Le coût de cet envoi sera remboursé sur demande sur la base du tarif lent en vigueur (un remboursement par participant).

La liste des gagnants du Jeu sera également consultable sur le blog www.promoaffinity.com.

Les gagnants seront informés individuellement par HIGHCO DATA, par e-mail envoyé à l'adresse e-mail renseignée durant leur participation, dans un délai de 3 jours ouvrables à compter de la date de la désignation des gagnants.

HIGHCO DATA ne pourra pas être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse e-mail inexacte du fait de la négligence du participant.

Les lots seront envoyés par courrier électronique puisqu'il s'agit de dotations dématérialisées.

Les gagnants s'engagent à prévenir HIGHCO DATA de tout changement de leurs coordonnées d'email survenant avant réception de leur gain. A défaut, HIGHCO DATA ne pourra être tenue pour responsable à raison de l'envoi du lot à l'adresse mentionnée initialement par le gagnant.

ARTICLE VI : REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est déposé chez Maître Michel Frédéric COUTANT - Huissier de Justice – domicilié La Nativité 47 Bis B, Boulevard Carnot - 13100 AIX EN PROVENCE

Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple à : HIGHCO DATA – 110 Avenue Galilée 13799 Aix en Provence Cedex 3.

Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (un remboursement par personne) selon les modalités décrites à l'article VIII ci-dessous.

La participation au Jeu, objet du présent règlement, vaut de plein droit et automatiquement acceptation sans réserve dudit règlement par le participant. Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce règlement sera tranchée par HIGHCO DATA.

ARTICLE VII : RESPONSABILITES

HIGHCO DATA se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure et notamment en cas de problème informatique ou si des circonstances extérieures à HIGHCO DATA l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La responsabilité d'HIGHCO DATA ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'accès au blog promoaffinity et/ou sa consultation s'avérerait difficile voire impossible pour les participants. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, HIGHCO DATA se réserve le droit dans tous les cas, s'il y a lieu, les possibilités d'invalider et/ou d'annuler la session du Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu et/ou de prolonger la période de participation et/ou d'établir une nouvelle liste ou une liste additionnelle de gagnants. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. HIGHCO DATA ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

En conséquence, HIGHCO DATA ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu.
- D'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- De toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu

Toute décision d'HIGHCO DATA ainsi que toute modification du présent règlement, feront l'objet d'un avenant déposé chez l'huissier de justice désigné à l'article VI ci-dessus.

ARTICLE VIII : REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AU JEU

La participation au Jeu est gratuite.

Il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites ci-dessous, étant précisé qu'une seule demande de remboursement par participant sera acceptée.

Les frais de communication téléphonique (connexion Internet au site) engagés pour participer au Jeu seront remboursés, dans les conditions définies ci-après sur simple demande écrite (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur) adressée à :

HIGHCO DATA, - 110 Avenue Galilée 13799 Aix en Provence Cedex 3

Les participants au Jeu qui accèdent au blog www.promoaffinity.com à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 15 (quinze) minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit un total de 0,553 € équivalant à 15 minutes de connexion au prix de 0,091 € la première minute et 0,033 euros/min pour les

minutes suivantes [coût d'une communication locale en heure pleine] en France métropolitaine) en envoyant leur demande à HIGHCO DATA – 110 Avenue Galilée 13799 Aix en Provence Cedex 3. Il est précisé que la durée de 15 minutes est supérieure au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu.

Les demandes de remboursement doivent être faites au maximum un mois après le tirage au sort.

Il est convenu que tout autre accès Internet au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et le confort qu'il procure, et que le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale et adresse électronique (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de participation au Jeu, dès sa disponibilité, la photocopie des factures détaillées de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Les frais d'affranchissement engagés par le participant pour effectuer une demande de remboursement des frais de connexion Internet ou une demande de règlement du Jeu déposé chez l'huissier de justice désigné à l'article VI, seront remboursés sur simple demande écrite (accompagnée d'un RIB ou d'un RIP), à l'adresse suivante : HIGHCO DATA – 110 Avenue Galilée 13799 Aix en Provence Cedex 3. Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur au moment de la demande et exclusivement par virement bancaire.

ARTICLE IX : DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS ET GAGNANTS

En application de la Loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, chaque participant est informé qu'il bénéficie, conformément à la loi précitée, d'un droit d'accès, de modification et de retrait des données le concernant, sur simple demande auprès de :
HIGHCO DATA - 110 Avenue Galilée 13799 Aix en Provence Cedex 3

ARTICLE X : DROIT ET LANGUE

Le Jeu est soumis exclusivement au droit français.

Dans l'hypothèse où le présent règlement du Jeu ferait l'objet d'une traduction dans d'autres langues que le français et qu'apparaît des différences entre ces versions et la version française du présent règlement, seule la version française fera foi.